109
29/03/23

Direction Générale

Le Directeur Général

V/Référence :

N/Référence :

OGEFREM
OFFICE DE GESTION
DU FRET MULTIMODAL

INSTRUCTION DG/ N° 003 /03/2023 AUX MANDATAIRES OGEFREM

Concerne : Rappel Instruction DG/N°001/01/2023 relative au Non-respect des termes substantiels du Contrat de Mandat Spécial.

Me référant aux recommandations des deux dernières réunions d'évaluation, il me revient de vous rappeler encore une fois le strict respect des termes de mon Instruction DG/N°001/01/2023 du 18 janvier 2023 relative aux conditions de la souscription de la FERI et AD.

Il s'agit notamment d'attirer l'attention des mandataires qui persévèrent dans la pratique d'émission des FERI pour des marchandises se trouvant déjà sur le Territoire Congolais alors que la FERI devrait être souscrite au port d'embarquement.

Je leur signifie par la présente que non seulement ils ne seront pas rétribués pour ces FERI, mais aussi le fait que cette pratique constitue une faute lourde pouvant entrainer la résiliation du contrat sans préavis ni indemnité.

Je vous invite par conséquent à la stricte application des termes de mon instruction précitée dont copie jointe pour toutes fins utiles.

Fait à Kinshasa le 23 MAR 2023

KAZUMBA MAYOMBO William
23/03
Directeur Général

Avenue TSF n°9 ▫ Kinshasa/Gombe ▫ République Démocratique du Congo
B.P. 8038 KINSHASA I ▫ Tél. : 00 243 81 000 26 55 - 00 243 81 490 27 53 - E-mail : ogefrem_dg@yahoo.fr
Site web : www.ogefrem.cd

Direction Générale

Le Directeur Général

OGEFREM
OFFICE DE GESTION
DU FRET MULTIMODAL

V/Référence :

N/Référence : **INSTRUCTION DG/N° ..001...../01/2023 AUX MANDATAIRES**

CONCERNE : NON-RESPECT DES TERMES SUBSTANTIELS DU CONTRAT DE MANDAT SPECIAL

A la suite du rapport de la mission de contrôle technique diligentée à certains postes frontaliers, il me revient de constater, la violation flagrante des termes des différents contrats de mandat spécial vous liant à l'OGEFREM relatifs à la couverture du fret congolais par la FERI, l'AD ou l'ADR au port d'embarquement ou aux points de rupture de charge de votre juridiction.

Il s'agit essentiellement de la validation des FERI, AD ou ADR, de départ renfermant des informations incomplètes, tronquées ou erronées notamment en ce qui concerne le poids, le volume, la valeur FOB, le mode de conditionnement, la nature de la marchandise ainsi que les coûts inhérents au transport. Ce comportement qui discrédite l'OGEFREM auprès de ses partenaires du Guichet Unique fragilise la FERI qui est une des sources d'informations pour la reconstitution de la valeur en douane.

Je note aussi de votre part l'absence de contrôle des pièces jointes à ces instruments de traçabilité avant leur validation, notamment la facture et le BL.

Je vous rappelle que cette pratique constitue une faute lourde qui autorise le mandant à procéder à la révocation du contrat sans préavis ni indemnité.

Vous êtes par conséquent invité à fiabiliser la FERI, AD ou ADR par un contrôle rigoureux des données qu'elles fournissent avant leur validation.

En outre, je déplore votre incapacité de saisir l'ensemble du fret congolais au départ.

Raison pour laquelle certains d'entre vous se livrent à placer leurs agents sur le territoire congolais en vue de souscription des FERI de départ pour des marchandises ayant déjà franchi les frontières de la RDC.

Ce non-respect de la procédure en la matière constitue une violation des termes substantiels du contrat pouvant nous conduire à la résiliation de ce dernier sans préavis ni indemnité.

Avenue TSF n°9 ▫ Kinshasa/Gombe ▫ République Démocratique du Congo
B.P. 8038 KINSHASA I ▫ Tél. : 00 243 81 000 26 55 - 00 243 81 490 27 53 - E-mail : ogefrem_dg@yahoo.fr
Site web : www.ogefrem.cd

Permettez-moi de vous rappeler l'obligation qui vous incombe à communiquer régulièrement les taux de fret moyens pratiqués sur le marché des transports maritimes vers la RDC de votre juridiction.

Je vous demande par conséquent d'exécuter cette disposition de votre contrat en nous communiquant ces coûts de transport dès la réception de ce courrier.

La présente vaut dernier avertissement pour ceux dont la persistance de cette pratique serait une fois de plus constatée.

18 JAN 2023

William KAZUMBA MAYOMBO

13/01

Directeur Général